

-FICHE PRATIQUE n°5F-

Crieur Public

Le crieur est un citoyen qui met sa présence et son énergie au service des autres à travers la criée. Il fait du lien. Mieux qu'internet, il crie en direct dans le square de votre quartier, dans la rue, entre les étals du marché, pour étonner, informer, faire rire et réfléchir.

Objectifs visés:

Informier et sensibiliser un public, faire passer à l'action pour soutenir une revendication: faire signer une pétition adressée aux parlementaires de son département pour soutenir le financement de la VA, par exemple, ou la tribune créée par le MA national.

Pré-requis et préparatifs:

- Un texte bien rédigé, impactant, adapté au public présent.
- Un support écrit, approfondissant les propos du crieur, à distribuer au public présent, et facilitant le "passage à l'action": QR code, lien vers pétition, tribune, site web...
- Une tenue voyante, qui attire le regard.
- Des accessoires préparés en amont, comme un petit stand sur roulettes, qui accueillera les supports écrits, une boîte à contribution... en fonction des besoins et envies.
- Un petit groupe de "complices" pour accompagner le crieur, qui se fondront dans la foule pour initier des interactions entre le "public" et le crieur si besoin, en lui posant des questions, en jouant le rôle de passants pour faciliter l'approche des "vrais" passants.
- Avoir informé et invité la presse quotidienne locale, les radios locales, France 3 région... Pour que la criée du jour aie un impact médiatique.

Lieux appropriés:

Les marchés, les places fréquentées, les brocantes... et en général tous les endroits, événements, ou des gens s'attardent plus ou moins longtemps. Les zones d'affluence passagère sont à éviter (gares, carrefours animés...), les passants se rendant d'un point A à un point B, ils auront tendance à éviter la criée, et esquisser les interpellations.



Cadre juridique et réglementaire:

Aucun cadre juridique ou réglementaire ne s'applique à la criée: Même accompagné d'un petit groupe de complices, si aucune installation "fixe" (table, stand non mobile, utilisation des murs...) n'est effectuée dans l'espace public (ce qui nécessiterait une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public délivrée par la mairie ou la préfecture), et tant que les propos du crieur ne tombent pas sous le coup de la loi (diffamatoires, à caractère raciste ou xénophobe, appelant à la violence...), une criée ne générera, au pire, que des regards curieux de la part des forces de l'ordre qui pourraient en être témoins. L'esprit bon enfant et l'humour de l'action sont importants, pour ne pas être considéré comme "trouble à l'ordre public".

Conseils pratiques :

Prendre la parole et "crier" dans l'espace public nécessite une certaine aisance; avoir bien préparé son texte en amont et avoir une bonne connaissance du sujet couvert permettront de faciliter l'action. Pour susciter l'intérêt et la réaction du public, plutôt qu'un texte factuel et informatif, privilégier les interpellations du type:

"Avis à la population: Arrêtez de faire des enfants, demain il n'y aura plus de crèches!"

"Mesdames et messieurs, revendez vos shorts, demain il n'y aura plus de clubs de sport!"

Si le fond du propos est sérieux, alarmiste et lourd de conséquences, il est d'autant plus important de l'aborder de manière humoristique. Déambuler dans l'espace et interpellier le public permet d'être plus visible, d'attirer l'attention, plutôt que d'être statique.

La criée peut durer quelques minutes, ou plusieurs heures. Elle peut aussi être répétée sur un même lieu ou le public se renouvelle (marchés, brocantes...), et peut prendre la forme d'un journal déclamé, avec des rubriques : Sport, Santé, petite enfance, culture et divertissement... Elle peut aussi être complétée par la rubrique « Annonces et messages de la population ». Ceux-ci sont récoltés en direct, ou par l'intermédiaire d'une "boîte à criée" installée sur un stand roulant, que le crieur peut déplacer avec lui.

Enfin, si les forces de l'ordre venaient à aborder le crieur pour lui demander ce qu'il fait, il est important de les accueillir comme toute autre personne intéressée par les propos du crieur, leur spécifier qu'il ne s'agit pas d'une manifestation, ni d'une occupation de l'espace public, mais d'une déambulation informative. Leur présenter le support de communication leur permettra de se rendre compte que la criée n'incite pas au trouble, que les propos tenus ne tombent pas sous le coup de la loi, et qu'aucun propos diffamatoire ou calomnieux n'est tenu.